

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 002/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-01

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
15/02/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-deux février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, Vincent LECOCQ, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Thierry BADEL donne pouvoir à Lucie CHARMION, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°BB229

M. le Maire rappelle que par délibération n°020/2022 en date du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de l'OPAC du Rhône la parcelle de terrain cadastrée sous le n°BB229, d'une surface de 16 m².

Cette délibération prévoyait l'acquisition de la parcelle par la Commune à titre gracieux. Néanmoins, l'OPAC du Rhône a indiqué consentir cette cession de la parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

En conséquence et afin de pouvoir procéder à l'acquisition de cette parcelle, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°020/2022 du 18 mai 2022 portant acquisition de la parcelle de terrain n°BB229 et de décider d'acquérir cette parcelle auprès de l'OPAC du Rhône à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de retirer la délibération n°020/2022 du 18 mai 2022 portant acquisition de la parcelle de terrain n°BB229 ;
- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sous le n°BB229, propriété de l'OPAC du Rhône et d'une surface de 16 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

